

Question : Qui peut souscrire à l'Épargne Retraite Particulier ?

Answer : Toute personne âgée de 18 ans à moins de 65 ans qui souhaite préparer progressivement sa retraite, qu'elle soit de base ou complémentaire.

Question : Comment constituer un plan d'Épargne ?

Answer : Le montant minimum d'un versement est de 200 DH. L'Assuré a la possibilité de choisir le mode de versement qui lui convient : - A cadence annuelle - Par fractions périodiques : - Semestrielles - Trimestrielles - Mensuelles - A cadence libre.

Question : Quelles sont les possibilités de rachat ?

Answer : Rachat Partiel - Le rachat partiel est possible à tout moment et est accordé pour quatre fois au maximum durant la vie du contrat. - La valeur du rachat partiel ne peut être supérieure à 50% de la valeur du rachat total. Rachat Total : Le rachat total met fin au contrat. La valeur de rachat total est égale au solde du Compte Epargne, majoré de tous les versements effectués de l'année en cours, nets des frais d'acquisition, augmentés des intérêts produits. Du solde obtenu sont déduits des frais de gestion.

Question : Qui peut souscrire à l'épargne Retraite Éducation ?

Answer : - Les parents âgés de moins de 65 ans peuvent souscrire au profit de leur enfant âgé de moins de 18 ans au moment de la souscription. - Toute personne âgée de moins de 65 ans peut souscrire au profit d'un enfant (neveu, cousin, etc.), s'il est âgé de moins 18 ans au moment de la souscription.

Question : Quelle est la différence entre la sortie en capital et la sortie en rente ?

Answer : La sortie en capital vous permet de bénéficier de la totalité de votre capital épargné et revalorisé. La sortie en rente représente le versement d'un montant périodique, défini en fonction des sommes épargnées et de l'espérance de vie.

Question : Qui peut souscrire à cette assurance ?

Answer : Toute personne âgée d'au moins 18 ans.

Question : Quels sont les avantages fiscaux de l'offre Excellium ?

Answer : - En cas de rachat partiel ou total avant 8 ans : les plus-values réalisées sont soumises au barème de l'IR. - En cas de rachat partiel ou total après 8 ans : les plus-values réalisées sont exonérées d'IR. - En cas de décès de l'Assuré : quelle que soit la cause du décès et la durée de détention du contrat, l'épargne constituée est transmise en exonération d'impôts au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Question : Comment est gérée l'Épargne Excellium ?

Answer : - Avances : Les avances peuvent être consenties pour le fonds Dirhams. Pas de montant minimum. Montant maximum : 80% de l'épargne constituée à la date de la demande. L'octroi d'une avance est soumis au remboursement total de toute autre avance consentie au titre du même contrat. Délai maximum de remboursement : 5 ans. - Rachat total : rachat de la totalité de l'épargne constituée. Le rachat total met fin au contrat. - Rachat partiel : sur le support en dirhams ou en unités de compte. Plafond : 50% de l'épargne disponible lors de la demande de rachat. Nombre de rachats : au maximum 2 rachats durant la vie du contrat. Epargne minimum disponible après rachat partiel : 5 000 DH.

Question : Qu'est-ce qu'un arbitrage automatique ?

Answer : Que vous soyez en mode de gestion libre ou profilée, cette option vous permet, une fois par an, de déclencher une opération d'arbitrage automatique lors de laquelle la répartition des fonds d'investissement sera rééquilibrée selon la répartition initiale du profil.